

Tribunal de la santé mentale à Montréal : un an déjà et toujours les mêmes questions

Ce 20 mai, le controversé projet-pilote de Tribunal de la santé mentale (TSM) à la cour municipale de Montréal fête sa première année d'existence. Ce projet de trois ans est censé permettre à des personnes qui semblent présenter des caractéristiques de problèmes de santé mentale et ayant commis un délit mineur de suivre, sur une base volontaire, un *programme d'accompagnement justice et santé (PAJES)*, dont la réussite pourrait conduire à une réduction ou une élimination de peine.

S'il dispose de nobles objectifs en visant, entre autre, à éviter le recours à l'emprisonnement, à assurer un suivi continu afin de diminuer les risques de récidive et à améliorer le traitement des dossiers, le TSM s'est développé sans étude et avec une consultation restreinte du milieu. Plusieurs groupes communautaires locaux, régionaux et nationaux considèrent que cette nouvelle structure stigmatise les personnes vivant avec un problème de santé mentale. Alors qu'on pourrait croire qu'il s'agit d'une alternative intéressante pour les personnes qui ont un problème de santé mentale, trop de questions restent en suspend après un an.

Les enjeux du projet-pilote

L'absence d'une large consultation des personnes et des groupes communautaires directement concernés par le projet, qui aurait permis de soulever les questions demeurerées sans réponse un an après la création du TSM, constitue le point de départ d'une réflexion critique. Dans le contexte où les personnes qui vivent un problème de santé mentale sont généralement victimes de préjugés, ce qui a pour résultat de les stigmatiser socialement, la venue de ce tribunal lance le message que ces personnes ont besoin d'un système parallèle, différent de celui destiné à l'ensemble de la population. Le tribunal spécialisé constitue-t-il une nouvelle porte d'entrée pour avoir accès plus rapidement à des soins de santé mentale? Sommes-nous prêts à accepter que le système judiciaire se substitue au système de santé et de services sociaux?

Des questionnements portent aussi sur le peu d'informations qui circule sur le TSM : que dire du consentement de la personne qui se verra offrir la possibilité de participer à ce programme dit volontaire? Est-ce la solution adéquate selon les personnes directement concernées? Comment définit-on s'il vaut mieux accepter de participer au *programme d'accompagnement justice et santé (PAJES)* du

TSM ou bien suivre le processus judiciaire régulier et en subir la sentence? Certaines personnes vivant avec un problème de santé mentale estiment que les deux choix comportent des conséquences graves et ne semblent pas prêtes à dire que le TSM est un moindre mal, ni même qu'il incarne une réponse adaptée à leurs besoins.

D'autres solutions que le TSM, à commencer par l'adaptabilité du système judiciaire

De nombreuses personnes vivent avec une déficience intellectuelle, d'autres avec des problèmes de dépendance diverse, d'autres encore vivent des problèmes sociaux variés. Doit-on faire des tribunaux spéciaux pour chacun? Les organismes signataires de la présente s'entendent pour dire que l'adaptabilité des tribunaux représente une avenue plus porteuse que les tribunaux spécialisés.

La solution de l'adaptation des tribunaux passe par la formation continue du personnel de l'appareil judiciaire, par la possibilité pour tous les juges, procureurs et avocats de consulter et collaborer avec des personnes ressources pouvant mieux les éclairer sur la situation sociale de la personne. En étant inclusive, elle évite la stigmatisation et ne relègue pas certaines personnes au rang de citoyen de seconde classe.

Par ailleurs, il est nécessaire de réfléchir aux interventions réalisées par la communauté montréalaise et, en ce sens, de réaliser une recherche indépendante permettant de dégager d'autres alternatives au TSM. Il faut mettre en lumière les lacunes du réseau de la santé et du milieu judiciaire (concernant l'accueil, le traitement et le respect des droits des personnes ayant un problème de santé mentale) et développer des moyens pour redresser ces déficits. Il faut se questionner sur les fondements même d'un tribunal de la santé mentale, sur le rôle des différents acteurs communautaires dans la prévention et la sensibilisation, sur le potentiel préventif, sur le taux de satisfaction et sur l'atteinte des objectifs. Une recherche sur le TSM est actuellement en cours, mais elle n'inclut pas tous ces aspects.

En sommes, la voix des groupes communautaires et des personnes directement concernées par ce projet doit davantage être entendues et prises en compte par les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice et de la Sécurité publique. Par ailleurs, des données précises sur le TSM et le règlement des dossiers doivent être rendues publiques dans les plus brefs délais. Enfin, l'adaptation des tribunaux à l'ensemble des personnes vulnérables, à commencer par celles avec un problème de santé mentale et

celles ayant une déficience intellectuelle, doit demeurer la toute première option et une réflexion en ce sens doit se poursuivre. Il en va du respect de droits trop souvent bafoués et de la lutte à une stigmatisation encore omniprésente dans notre société.

Par Nicole Cloutier, Action Autonomie, Doris Provencher, Association des groupes d'intervention et de défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), Diane Milliard, Association du Québec pour l'intégration sociale, Julie Corbeil, Projet PAL, Daniel Latulippe, Réseau alternatif et communautaire des organismes (RACOR) en santé mentale, Pierre Gaudreau, Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal et Jean-Pierre Ruchon, Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec.